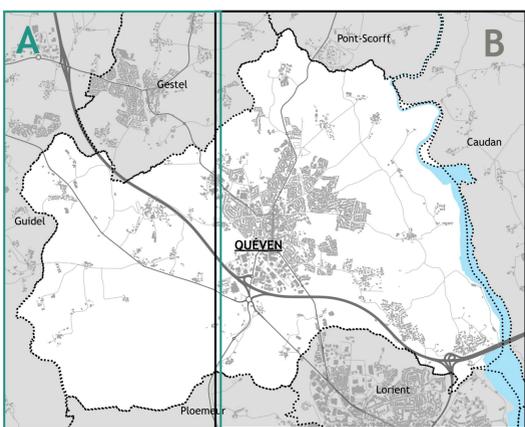


PRESCRIPTIONS LIEES AU PAYSAGE ET À L'ENVIRONNEMENT
(ARTICLES L.151 - 19 et L.151 - 23)

PLAN A



Echelle : 1/5 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
du 28 septembre 2023
Le Maire,
Marc BOUTRUCHE



Légende

Prescriptions liées au paysage et à l'environnement

- ★ Patrimoine lié à l'eau (fontaine, lavoir, puit)
- ★ Patrimoine religieux (chapelle, croix, église)
- ★ Patrimoine bâti lié à l'habitation (four à pain, maison, manoir,...)
- Elément de patrimoine, paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Environnement

- Cours d'eau
- Plan d'eau

